

Enseignement secondaire artistique à horaire réduit

FICHE D'INSCRIPTION

Etablissement : Académie de Soignies

Inscription

Réinscription

Personne morale responsable de la collecte des données¹ :

Coordonnées du délégué à la protection des données :

Domaines : (Biffer le(s) domaine(s) non suivi(s))

Arts plastiques, visuels et de l'espace

Musique

Arts de la parole et du théâtre

Danse

Informations de l'élève :

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Numéro de registre national² : Genre : F/M/X.....

Adresse : rue..... n°..... bte.....

CP..... Localité.....

Tél : GSM : E-mail :

Informations de la personne responsable : (A compléter si élève mineur)

Nom : Prénom :

Parent/ Tuteur / Autre :

Adresse (si différente de l'élève) :

Tél : GSM : E-mail :

(Ré)Inscription au(x) cours: (Encadré à compléter par l'établissement)

| Implantation | Domaine | Cours | Filière | Année | Période(s) | Professeur |
|--------------|---------|-------|---------|-------|------------|------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Etudes artistiques déjà suivies/en cours : (A compléter ou barrer si sans objet)

Etudes artistiques déjà suivies et/ou en cours dans un autre établissement de l'enseignement artistique (ESAHR ou ESA) :

| Etablissement | Domaine | Cours | Filière | Année |
|---------------|---------|-------|---------|-------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Je m'engage à ne pas m'inscrire dans un même cours auprès d'un autre établissement d'enseignement artistique subventionné ou organisé par la Communauté française.

Droit d'inscription (conformément à l'arrêté du 20/11/1995) : (Encadré à compléter par l'établissement)

Situation de l'élève : - de 12 ans Entre 12 et 17 ans + de 18 ans
(né après le 31/12/12) (né entre le 01/01/07 et le 31/12/12) (né avant le 31/12/06)

Situation générant une exemption ou une exonération (voir verso) N° :

Montant à payer : 0 € 90 € 225 €

Document à fournir (*): Carte d'identité + A B C D E F G H I J K L

Date d'inscription :

Signature de l'élève ou de la personne responsable³ :

Droit d'inscription/ Réduction /Exemption

1 Soit, l'asbl ... / l'Administration communale ou la Ville de ..., représentée par ...

2 En vertu du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (articles 8 à 11)

3 Si l'élève est mineur.

(*) A : Attestation de l'école fréquentée

B : Attestation de l'ONEM, organisme de paiement (CAPAC – syndicats) (H4)

C : Composition de ménage

D : Attestation du CPAS

E : Attestation du SPF Sécurité Sociale, de l'AViQ, du Service PHARE ou du VAPH

F : Attestation officielle émanant établiss. ESAHR

G : Attestation de l'établiss. second. organisant l'option

H : Attestation du FOREM, ACTIRIS, VDAB ou ADG

I : Attestation du Service fédéral des Pensions

J : Preuve inscriptions pour les 2 élèves plus âgés

K : Attestation de la mutuelle ou annexe H7

L : Attestation d'éligibilité à la Carte PROF

| | Situation de l'élève | Document à fournir | A payer | |
|--|---|------------------------------|---------|--|
| | Moins de 12 ans (né après le 31/12/2012) | Copie de la carte d'identité | 0 € | |
| | Entre 12 et 17 ans (né entre le 01/01/2007 et le 31/12/2012) | Copie de la carte d'identité | 90 € | |
| | Plus de 18 ans (né avant le 31/12/2006) | Copie de la carte d'identité | 225 € | |

| N° | Situation générant un droit d'inscription, une réduction ou une exemption | Documents à fournir (carte d'identité + attestation) | A payer | A fournir |
|-----|---|--|---------|-----------|
| 1. | Inscrit dans l'enseignement obligatoire, supérieur ou de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française. | Attestation de l'établissement de l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA, organisé ou subventionné par la CF) | 90 € | A |
| 2. | Plus de 12 ans et inscrit dans l'enseignement fondamental | Attestation de l'école primaire fréquentée | 0 € | A |
| 3. | Chômeur complet indemnisé | Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats) (Annexe H4) | 0 € | B |
| 4. | A charge d'un chômeur complet indemnisé ayant le statut de chef de ménage reconnu par l'ONEM | Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats) (Annexe H4 uniquement) + composition de ménage | 0 € | B + C |
| 5. | Bénéficiaire du revenu d'intégration sociale | Attestation du CPAS | 0 € | D |
| 6. | Bénéficiaire du revenu d'intégration et leurs enfants qui font partie du même ménage | Attestation du CPAS + composition de ménage | 0 € | D + C |
| 7. | Bénéficiaire du statut de handicapé | Toutes preuves écrites officielles attestant le statut de handicapé de l'élève telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) ! Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement ! | 0 € | E |
| 8. | Bénéficiaire du statut de handicapé et leurs enfants qui font partie du même ménage | Toutes preuves écrites officielles attestant le statut de handicapé du bénéficiaire telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) + composition de ménage ! Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement ! | 0 € | E + C |
| 9. | Demandeur d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle | Attestation du FOREM (Annexe H3) Attestations d'ACTIRIS (A15 et A23) Attestation VDAB ou de l'ADG | 0 € | H |
| 10. | Pensionné sous statut GRAPA | Attestation du Service fédéral des pensions | 0 € | I |
| 11. | 3 ^{ème} élève et les suivants faisant partie d'un même ménage (paiement DI des 2 élèves les plus âgés) | Preuve des inscriptions des 2 élèves les plus âgés + composition de ménage | 0 € | J + C |
| 12. | S'étant acquitté du droit d'inscription dans un autre établissement de l'ESAHR | Attestation de l'établissement de l'ESAHR (Annexe H5) | 0 € | F |
| 13. | Inscrit en humanités artistiques dans l'ESAHR | Attestation de l'établissement de l'ESAHR | 0 € | F |
| 14. | Inscrit dans l'enseignement second. artistique de transition ou qualification du secteur 10 : Beaux-Arts, groupes : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse | Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (Annexe H6 uniquement) | 0 € | G |
| 15. | Inscrit dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseign. prof. du secteur 6 : Arts appliqués, groupes : Arts déco, Arts graph., Audio. ou Orfèvrerie | Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (Annexe H6 uniquement) | 0 € | G |
| 16. | Bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) | Document officiel de la mutuelle attestant le statut BIM Annexe H7 | 0 € | K |
| 17. | Détenteur de la Carte Prof. | Attestation d'éligibilité à la Carte Prof. (Document à télécharger via Mon Espace > Ma Carrière > Profil) | 0 € | L |

Conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données et à la loi cadre du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données à caractère personnel renseignées sur cette fiche (ainsi que ses documents annexes) sont traitées par l'établissement dont mention sur la présente fiche d'inscription, dans la stricte finalité de l'administration des élèves. Ces données seront tenues à la disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, pouvoir subventionnant et de contrôle pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dans la stricte finalité de ses missions de contrôle. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit non seulement auprès de l'établissement précité mais également auprès du service de protection des données du Ministère de la Communauté française, situé Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (protectiondesdonnees@cfwb.be)

INDIQUER TOUS LES COURS QUI SERONT SUIVIS EN 2024/2025

LE CHOIX DEFINITIF DES GROUPES EN FORMATION MUSICALE, SERA DETERMINE PAR LE CONSEIL DE CLASSE DANS LE COURANT DU MOIS DE SEPTEMBRE

| Discipline(s) | Professeur | Degré | Groupe (s'il y a lieu) ou section |
|---------------|------------|-------|-----------------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |